

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010444 – ASA 33/019/01

Action complémentaire sur l'EXTRA 40/01 (ASA 33/017/01 du 4 juillet 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / EXÉCUTION IMMINENTE

PAKISTAN Rubina Khan (f)

Londres, le 10 juillet 2001

La Cour suprême a repoussé de trois semaines l'exécution de Rubina Khan (également connue sous le nom de Rubina Begum).

Selon des informations diffusées le 9 juillet par l'Agence France-Presse (AFP), un collège de trois juges placé sous la direction du président de la Cour suprême du Pakistan, Irshad Hassan Khan, a accordé ce sursis à Rubina Khan à la suite d'un recours en grâce formé par la *Human Rights Commission of Pakistan* (HRCP, Commission des droits humains du Pakistan). Cette organisation indépendante a exhorté le président Parvez Musharraf à commuer la condamnation à mort de Rubina Khan en peine de réclusion.

Une porte-parole de la HRCP a déclaré la semaine dernière à l'AFP que l'organisation avait lancé un appel au président Parvez Musharraf, en soulignant : « [Bien] que Rubina ait été reconnue coupable d'un meurtre horrible, l'État se rendrait également coupable de meurtre s'il procédait à son exécution. »

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

- saluez le sursis qui a été accordé à Rubina Khan ;
- exhortez le président à encourager les héritiers de la victime à accepter que la condamnation à mort prononcée contre cette femme soit commuée ;
- déclarez-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Rubina Khan a été torturée au cours de son interrogatoire, en faisant observer que ces informations jettent sérieusement le doute sur l'équité de son procès ;
- appelez les autorités à abolir la peine capitale, en soulignant que l'application de ce châtiment constitue une violation du droit à la vie, ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**APPELS À :**

**Président de la République islamique du Pakistan et Directeur du Conseil national de sécurité :**

President & Chief Executive of Pakistan

General Pervez Musharraf

Pakistan Secretariat

Islamabad, Pakistan

**Télégrammes :** President, Islamabad, Pakistan

**Fax :** + 92 51 922 4768

**Courriers électroniques :** [CE@pak.gov.pk](mailto:CE@pak.gov.pk)

**Formule d'appel :** Dear President, / Monsieur le Président de la République,

**COPIES À :**

**Journaux :**

*Dawn* (siège du quotidien, à Karachi)

**Fax :** + 92 21 568 2187

**Courriers électroniques :** [webmaster@dawn.com](mailto:webmaster@dawn.com)

*The Friday Times*

**Fax :** + 92 42 7355197

**Courriers électroniques :** [tft@lhr.comsats.net.pk](mailto:tft@lhr.comsats.net.pk)

*The Frontier Post*

**Courriers électroniques :** [editor@frontierpost.com.pk](mailto:editor@frontierpost.com.pk)

*The Nation*

**Courriers électroniques :** [editor@nawaiwaqt.com.pk](mailto:editor@nawaiwaqt.com.pk)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 14 AOÛT 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*